

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**2025-02CA GROS ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

#### Conditions de remise des offres

#### **DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**MARDI 04 MARS 2025 A 12H00**

**Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>**

*Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».*

Il est rappelé que seule la **date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte** et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire. Il est donc fortement recommandé au **soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.**

La remise d'une offre papier n'est pas autorisée.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY,  
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

Place du 13e Régiment du Génie

BP 80526

51331 EPERNAY CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	2025-02CA GROS ENTRETIEN DE LA VOIRIE
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b> de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	4 ans
	<b>Négociation</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants .....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre .....	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique .....	9
7.2 - Transmission sous support papier .....	11
8 - Examen des candidatures et des offres .....	11
8.1 - Sélection des candidatures .....	11
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires .....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	15

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :  
2025-02CA GROS ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Un groupement composé de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Avize, Blancs coteaux, Chaltrait, Cramant, Cumières, Grauves, Mancy, Mardeuil, Monthelon, Moslins, Moussy, Plivot, Rouffy, Soulières et St Mard-Lès-Rouffy a été constitué conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, à la signature et à la notification du marché.

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

### Lieu(x) d'exécution :

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Le montant maximum est fixé à 2 500 000 € HT.

Il sera attribué à un minimum de 3 et un maximum de 6 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués à la survenance du besoin dans les conditions définies au CCAP et au règlement de la consultation.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233141-9	Travaux d'entretien routier
45233142-6	Travaux de réparation de routes

### **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée pour le présent accord-cadre.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne**  
Place du 13e Régiment du Génie  
51331 EPERNAY CEDEX

Elle est représentée par : La direction de la voirie mobilité.

### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

### **3.3 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) des chantiers types
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans
- Le manuel d'utilisation X-Marchés

**Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.** Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

**Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises** (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise).

**Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise »** (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

**Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.**

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) ). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

**Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.**

**L'ensemble des échanges avec la collectivité s'effectuera via l'adresse : [xmarches@spl-xdemat.fr](mailto:xmarches@spl-xdemat.fr)**

**Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.**

*Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».*

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique " Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique. Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques."

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment:

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;

- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **PIECES DE LA CANDIDATURE**

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit :**

- Les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2** (le DC2 seul ne suffit pas).

**Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

## Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **PIECES DE L'OFFRE**

**L'acte d'engagement (AE) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.

**Le cadre de mémoire technique intégralement complété.**

**Ce mémoire regroupera les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toute justifications et observations de l'entreprise, il détaillera pour deux types de chantiers :**

1. Application d'enduits monocouche pour plusieurs voies situées sur différentes communes (maîtres d'ouvrages différents)
2. Renouvellement d'une couche de roulement avec purges préalables

Il précisera notamment :

Pour apprécier la valeur technique :

- Les moyens matériels et humains affectés au chantier
- La méthodologie de réalisation des travaux
- Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité et les fiches techniques des matériaux (SOPAQ)

Pour apprécier les performances en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et d'intervention sur une prestation de désamiantage :

- Les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène du personnel et les mesures prises pour la sécurité du chantier et la protection du personnel
- Le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination ou le recyclage des « déchets » : SOSED
- Une note présentant les renseignements permettant de juger la capacité de l'entreprise à mettre en place une prestation de désamiantage (enrobés, descentes d'eau, ...) accompagnée des attestations et agréments correspondants

**Les Bordereau des prix unitaires (BPU) des chantiers types intégralement complétés (PDF et XLS) Ces documents ne seront pas contractuels. Il s'agit d'avoir une base factuelle pour le jugement des offres. **L'offre de prix devra être réaliste avec les prix pratiqués par les candidats dans les conditions économiques du mois de la remise de l'offre.****

**Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) des chantiers types** intégralement complétés (PDF et XLS) Ces documents ne seront pas contractuels. Il s'agit d'avoir une base factuelle pour le jugement des offres. **L'offre de prix devra être réaliste avec les prix pratiqués par les candidats dans les conditions économiques du mois de la remise de l'offre.**

L'entreprise fournira une note présentant les renseignements (attestations, agréments, description de la ou des prestations...) permettant de juger de la **capacité de celle-ci à mettre en place une prestation de désamiantage.**

**IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI-DESSUS**

*Par exemple : 1/ Acte d'engagement – 2 / BPU – 3 / DQE – 4/ Mémoire*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

**La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.xmarches.fr/>.**

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

**La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.**

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

**NOTA :** *En cas de signature sous forme «.sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr)

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 6.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.**

Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

**Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.** Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Si la transmission est effectuée par voie papier, cette **copie de sauvegarde** devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : **2025-02CA GROS ENTRETIEN DE LA VOIRIE**. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF.

Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document**.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

**Nota : Les courriers d'excuse ne correspondent pas à une offre et ne doivent donc pas être déposés sur la plateforme XMARCHES. Dans le cas où vous souhaitez nous remettre un courrier, nous vous remercions de bien vouloir nous le faire parvenir par mail ou par voie postale à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à

tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	65.0 %
<b>2-Performances en matière de protection de l'environnement</b>	20.0 %
<b>3-Prix des prestations</b>	15.0 %

VALEUR TECHNIQUE	65 %														
<p>La conformité de l'offre de base au CCTP est vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au vu du mémoire justificatif qui détaillera <b>pour deux chantiers types</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Application d'enduits monocouche pour plusieurs voies situées sur différentes communes (maîtres d'ouvrages différents)</b></li> <li><b>2. Renouvellement d'une couche de roulement avec purges préalables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les moyens matériels et humains affectés <b>(10 points)</b></li> <li>– la méthodologie de préparation et de réalisation des travaux, y compris l'information préalable aux communes, la signalisation, la déviation... <b>(10 points)</b></li> <li>– le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et les fiches techniques des matériaux <b>(10 points)</b></li> </ul> </li> </ol> <p>Pour ces trois sous-critères, il sera attribué un nombre de points en fonction de la précision de l'offre selon le barème suivant :</p> <table border="1" data-bbox="280 819 871 1066"> <tbody> <tr> <td>Très satisfaisant</td> <td>10 points</td> </tr> <tr> <td>Satisfaisant</td> <td>8 points</td> </tr> <tr> <td>Assez satisfaisant</td> <td>7 points</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>Insuffisant</td> <td>3 points</td> </tr> <tr> <td>Très insuffisant</td> <td>1 point</td> </tr> <tr> <td>Sans réponse</td> <td>0 point</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une note <b>NT</b> sur <b>30 points</b> est attribuée à chaque candidat.</p> <p>La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	Très satisfaisant	10 points	Satisfaisant	8 points	Assez satisfaisant	7 points	Moyen	5 points	Insuffisant	3 points	Très insuffisant	1 point	Sans réponse	0 point	<p>Note NP sur 30 points</p>
Très satisfaisant	10 points														
Satisfaisant	8 points														
Assez satisfaisant	7 points														
Moyen	5 points														
Insuffisant	3 points														
Très insuffisant	1 point														
Sans réponse	0 point														
PERFORMANCES EN MATIERE D'HYGIENE DE SECURITE, DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'INTERVENTION SUR UNE PRESTATION DE DESAMIANTAGE	20 %														
<p>Les performances en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de la capacité de l'entreprise à mettre en place une prestation de désamiantage (enrobés) seront appréciées au vu de la notice détaillant les actions que le candidat envisage de mener. Pour un chantier type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène du personnel et les mesures prises pour la sécurité du chantier et la protection du personnel : <b>(10 points)</b></li> <li>- le schéma d'organisation, suivi de l'élimination ou le recyclage des « déchets » : <b>SOSED (10 points)</b></li> <li>- la note présentant les renseignements permettant de juger la capacité de l'entreprise à mettre en place une prestation de désamiantage des enrobés existants ; attestations et agréments correspondants : <b>(10 points)</b></li> </ul> <p>Pour ces trois sous-critères, il sera attribué un nombre de points en fonction de la précision de l'offre selon le barème suivant :</p>	<p>Note NQ sur 30 points</p>														

Très satisfaisant	10 points
Satisfaisant	8 points
Assez satisfaisant	7 points
Moyen	5 points
Insuffisant	3 points
Très insuffisant	1 point
Sans réponse	0 point

Une note **NT** sur **30 points** est attribuée à chaque candidat.

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

### PRIX DES PRESTATIONS

**15 %**

L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de **30 points**.

Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = No - [2No (P/Po-1)]$$

*NP : Note de l'offre considérée*

*No : Note maximale de l'offre la mieux placée*

*P : Prix de l'offre considérée*

*Po : Prix de l'offre la moins élevée*

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

Note NP  
sur 30 points

**La note globale** est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 65\% NT + 20\% NE + 15\% NP$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>** Cette demande doit intervenir au plus tard **08 jours avant la date limite de réception des offres.**

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE**

**Direction des Marchés Publics**

2 rue de Reims - BP 505

51331 EPERNAY CEDEX

**Mmes EYANG EDANG / MORLET/ GILLES**

**03 26 53 37 35 / 34 / 09**

**Renseignement(s) technique(s) :**

**EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE**

**Direction Voirie et Mobilité**

**M. Bruno BREZILLON**

Tél : 03.26.56.47.41

Port : 06.75.51.56.83

### 9.2 - Procédures de recours

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne** est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du :

**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy**

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY CEDEX

Tel : 03.83.34.25.25

Fax : 03.83.34.22.24

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.